

DEC2024-014

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Acquisitions – Itinéraire Alternatif Nord Est

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines attributions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2021 et du 29 septembre 2022 fixant le programme d'intervention du Grand Périgueux dans le cadre des itinéraires Alternatifs

1. Acquisition CA Le Grand Périgueux / M. ALDEGUER et Mme FURELAUD

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°2 entre le bourg de CORNILLE et le giratoire de la route départementale n°69 pour les travaux de l'itinéraire alternatif Nord-Est, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Considérant que les terrains visés sont les suivants :

Section	Contenance	Commune
A n°522	35 ca	CORNILLE

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur de la parcelle mentionnée ci-dessus pour un montant de 350 € (soit 10 € / m²).

Considérant que M. ALDEGUER et Mme FURELAUD ont donné leur accord pour cette acquisition.

2. Acquisition CA Le Grand Périgueux / M. DESMARTHON

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°2 entre le bourg de CORNILLE et le giratoire de la route départementale n°69 pour les travaux de l'itinéraire alternatif Nord-Est, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Considérant que les terrains visés sont les suivants :

Section	Contenance	Commune
A n°1265	47 ca	CORNILLE
A 1263	7 ca	CORNILLE

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant total de 25 €

Considérant que M. DESMARTHON a donné son accord pour cette acquisition.

3. Acquisition CA Le Grand Périgueux / M. DUSSUTOUR

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°2 entre le bourg de CORNILLE et le giratoire de la route départementale n°69 pour les travaux de l'itinéraire alternatif Nord-Est, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Considérant que les terrains visés sont les suivants :

Section	Contenance	Localisation
A n°1324	2a30ca	1095 route du Colombier - CORNILLE
A n°1305	1a16ca	Roufla - CORNILLE
A n°1321	18ca	Grand Bois - CORNILLE

Considérant que le vendeur et l'acheteur se sont accordés sur le versement d'une indemnité pour perte de 3 noyers à bois

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant total de 1 040 € (indemnité incluse)

Considérant que M. DUSSUTOUR a donné son accord pour cette acquisition.

4. Acquisition CA Le Grand Périgueux / M. GERBOU Yves

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°2 entre le bourg de CORNILLE et le giratoire de la route départementale n°69 pour les travaux de l'itinéraire alternatif Nord-Est, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Considérant que les terrains visés sont les suivants :

Section	Contenance	Localisation
A n°1259	83ca	Colombier Verdiller - CORNILLE
A n°1251	4a45ca	Grand Bois - CORNILLE

Considérant que le vendeur et l'acheteur se sont accordés sur le versement d'une indemnité pour perte de revenu et pour perte de fumure et d'arrière fumure pour un montant de 26 €

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant total de 215 €

Considérant que M. GERBOU Yves a donné son accord pour cette acquisition.

5. Acquisition CA Le Grand Périgueux / M. GOURVIAT Jean-Pierre

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°2 entre le bourg de CORNILLE et le giratoire de la route départementale n°69 pour les travaux de l'itinéraire alternatif Nord-Est, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Considérant que les terrains visés sont les suivants :

Section	Contenance	Localisation
A n°1281	58ca	Roufla - CORNILLE

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant total de 115 €

Considérant que M. GOURVIAT Jean-Pierre a donné son accord pour cette acquisition.

6. Acquisition CA Le Grand Périgueux / M. GOURVIAT Joël

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°2 entre le bourg de CORNILLE et le giratoire de la route départementale n°69 pour les travaux de l'itinéraire alternatif Nord-Est, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Considérant que les terrains visés sont les suivants :

Section	Contenance	Localisation
A n°1257	2a47ca	Colombier Verdiller - CORNILLE
A n°1255	2a96ca	Roufla - CORNILLE
A n°1317	3a00ca	Roufla - CORNILLE
A n°1319	6a99ca	Roufla - CORNILLE
A n°1303	2a20ca	Roufla - CORNILLE
A n°1293	2a48ca	Roufla - CORNILLE
A n°1287	47ca	Roufla - CORNILLE
A n°1289	8a35ca	Grand bois – CORNILLE
A n°1291	3a62ca	Grand bois – CORNILLE
A n°1284	6ca	Grand bois – CORNILLE
A n°1285	2a48ca	Grand bois – CORNILLE

Considérant que le vendeur et l'acheteur se sont accordés sur le versement d'une indemnité pour perte de revenu et pour perte de fumure et d'arrière fumure pour un montant de 624 €

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant total de 2 620 € (inclus une indemnité pour le rétablissement de la clôture à mouton)

Considérant que M. GOURVIAT Joël a donné son accord pour cette acquisition.

7. Acquisition CA Le Grand Périgueux / M. LAMONNERIE

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°2 entre le bourg de CORNILLE et le giratoire de la route départementale n°69 pour les travaux de l'itinéraire alternatif Nord-Est, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Considérant que les terrains visés sont les suivants :

Section	Contenance	Localisation
A n°1261	2a56ca	Savertier Pognac - CORNILLE

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant total de 180 €

Considérant que M. LAMONNERIE Alexandre a donné son accord pour cette acquisition.

8. Acquisition CA Le Grand Périgueux / Mme MARCILLAUD Odette

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°2 entre le bourg de CORNILLE et le giratoire de la route départementale n°69 pour les travaux de l'itinéraire alternatif Nord-Est, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Considérant que les terrains visés sont les suivants :

Section	Contenance	Localisation
A n°1253	5a43ca	Grand Bois - CORNILLE

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant total de 190 €

Considérant que Mme MARCILLAUD Odette a donné son accord pour cette acquisition.

9. Acquisition CA Le Grand Périgueux / M. RAYNAUD Francis

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°2 entre le bourg de CORNILLE et le giratoire de la route départementale n°69 pour les travaux de l'itinéraire alternatif Nord-Est, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Considérant que les terrains visés sont les suivants :

Section	Contenance	Localisation
A n°1273	44ca	1779 route du Colombier – CORNILLE
A n°1274	1a	Roufla - CORNILLE
A n°1275	3a	Roufla - CORNILLE
A n°1277	12ca	Roufla - CORNILLE
A n°1279	40 ca	Roufla - CORNILLE

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant total de 200 €

Considérant que M. RAYNAUD Francis a donné son accord pour cette acquisition.

10. Acquisition CA Le Grand Périgueux / M. GERBOU

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°2 entre le bourg de CORNILLE et le giratoire de la route départementale n°69 pour les travaux de l'itinéraire alternatif Nord-Est, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Considérant que les terrains visés sont les suivants :

Section	Contenance	Localisation
A n°1307	5a53ca	Roufla - CORNILLE
A n°1309	30ca	Colombier Verdiller - CORNILLE
A n°1311	94ca	Roufla - CORNILLE
A n°1313	6a36ca	Roufla - CORNILLE
A n°1314	2a89ca	Roufla - CORNILLE
A n°1315	83ca	Roufla - CORNILLE
A n°1295	3a02ca	Roufla - CORNILLE
A n°1298	24ca	Colombier Verdiller - CORNILLE
A n°1300	64ca	Savertier Pognac – CORNILLE
A n° 1302	4 ca	Roufla - CORNILLE
A n°1267	1a14ca	Savertier Pognac – CORNILLE
A n°1269	1a84ca	Savertier Pognac – CORNILLE
A n°1270	89ca	Savertier Pognac – CORNILLE

Considérant que le vendeur et l'acheteur se sont accordés sur le versement d'une indemnité pour perte de revenu et pour perte de fumure et d'arrière fumure pour un montant de 7220 €

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant total de 1 555 €

Considérant que M. GERBOU a donné son accord pour cette acquisition.

DECIDE

Article 1er : D'acheter à l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus

Article 2 : De désigner M. AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, considéré comme notaire, pour signer les actes de vente.

Article 3 : De désigner Madame LABAILS, 1^{ère} Vice-Présidente, pour signer, au nom de la collectivité, les actes authentiques conformément à la délibération du 4 février 2021

Fait à Périgueux, le **21 MARS 2024**

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : **21 MARS 2024**



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 024-200040392-20240321-DEC2024014-AR

1